# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728455350

Nom

(en entier): Les Daltons

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Paul Janson 2

: 6182 Souvret

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire Olivier LEBRUN à Courcelles, le 11 juin 2019, en cours d'enreaistrement, il résulte que :

- 1. Monsieur LACOSTE Michael Daniel Kathy, née à Nivelles, le 23 janvier 1983, célibataire, domicilié à 6180 Courcelles, Square Salvador Allende, 1.
- 2 Monsieur DE HERTOGH Stéphane, né à Charleroi, le 3 septembre 1974, célibataire, domicilié à 6180 Courcelles, Rue Nestor Falise, 114.
- 3. Monsieur PÉTRÉ Nicolas Christophe Verone, né à Charleroi, le 18 novembre 1981, veuf, domicilié à 6181 Gouy-lez-Piéton, rue Francisco Ferrer, 13/1/2.
- 4. La société en commandite simple C&S EVENTS, ayant son siège à 6180 Courcelles, Rue Bois du Sart, 133, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0667.515.891. Société constituée suivant acte sous seing privé du 22 novembre 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge, en date du 20 décembre 2016, sous le numéro 16174070, dont les statuts n'ont pas été modifié depuis lors.

Ont constitué une société à responsabilité limitée, dénommée « LES DALTONS », ayant son siège à 6182 Souvret, Rue Paul Janson, 2, aux capitaux propres de départ de deux mille euros (2.000 EUR) dans laquelle ils ont fait les apports suivants en espèces, pour lesquels il leur a été attribué le nombre d'actions suivant :

- par Monsieur Michael LACOSTE: 25 actions, soit pour cinq cents euros (500 EUR)
- par Monsieur Stéphane DE HERTOGH: 25 actions, soit pour cinq cents euros (500 EUR)
- par Monsieur Nicolas PETRE: 25 actions, soit pour cinq cents euros (500 EUR)
- par la CSCS C&S EVENTS : 25 actions, soit pour cing cents euros (500 EUR)

Soit ensemble : 100 actions représentant l'intégralité des apports.

La totalité des apports en nu-mé-raire, soit deux mille euros (2.000 EUR) a été préa-lablement à la constitution de la société, déposée à un compte spécial ou-vert au nom de la société en formation, compte numéro BE10 0689 3441 8104 auprès de la banque BELFIUS.

Ensuite, les comparants ont déclaré arrêter comme suit les statuts de la société.

#### Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « LES DALTONS ». Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

# Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Volet B - suite

exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

#### Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- la gestion et l'exploitation de restaurants, bars, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs en ce compris l'achat, la vente en gros et au détail, l'import-export de tous produits se rapportant directement ou indirectement à ces activités, de location de tout matériel, vaisselle, nappage; le nettoyage et l'entretien d'immeubles, brasserie, restaurant, le nettoyage de vitres et de bureaux, le nettoyage et l'entretien de vêtement et nappage.
- le service traiteur et toutes les activités en découlant, y compris la restauration pour collectivités, l' organisation de toutes réceptions et banquets, la fabrication et le commerce de détail en plats préparés, la location de matériel pour la restauration ainsi que la mise à disposition de personnel ; toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l' organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation.
- La vente en gros et en détail, l'import-export de : tous produits alimentaires tels que vins, spiritueux, boissons alcoolisées ou non alcoolisées, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux ; tous les articles d' horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières.
- Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'achat, la vente, la construction, la transformation, la mise en valeur, la location ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation. Dans le cadre de l'objet ci-avant, elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

### Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

#### Capitaux propres et apports

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

#### Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Un registre des actions pourra être tenu sous la forme électronique.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives, avec indication de leurs droits respectifs.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

#### Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

S'il n'y a qu'un seul administrateur, les dispositions suivantes sont d'application :

A/ Administrateur unique

La société est administrée par un administrateur, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée indéterminée.

Si l'administrateur est une personne morale, celle-ci doit désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre. Celle-ci ne peut révoguer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

B/ Pouvoirs de l'administrateur et représentation de la société

L'administrateur, dans le cadre de l'objet social, a tous pouvoirs d'agir au nom de la société, à l'exception des actes que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

En conséquence, il dispose de tous pouvoirs d'administration et de disposition.

Il peut signer tous actes intéressant la société. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

S'il y a plusieurs administrateurs :

Tous les actes engageant la société, en et hors justice, ne sont valables que quand ils sont signés par un administrateur.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

#### Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

1. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d' administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

2. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- 1. le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- 2. les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.
- 3. Délibérations
- § 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
- §2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- §3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard 8 jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

- § 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.
- § 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

# **Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

# Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

# **DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES**

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

# 1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier vendredi du mois de juin 2021.

# 2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 6182 Souvret, Rue Paul Janson, 2.

# 3. Site internet et adresse électronique

Site internet : NEANT pour l'instant

Adresse électronique : brasserieduparcsouvret@gmail.com

Toute communication vers cette adresse mail par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

#### 4. Désignation des administrateurs/ représentation de la société

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- 1. Monsieur Stéphane DE HERTOGH
- 2. Monsieur Michael LACOSTE

Leur mandat n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La société est représentée en ce compris dans les actes et en justice par un administrateur agissant seul.

#### 5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

# 6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er mai 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

# 7. Pouvoirs

Chaque comparant est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Pour extrait analytique conforme

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Mod PDF 19.01

Déposé en même temps

· expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

<u>Au verso</u>: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").